

N°25/161

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT LORS DU RALLYE CYCLOTOURISME LE DIMANCHE 29 JUIN 2025**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande de l'association CYCLO CLUB EPONNOIS du 23 mai 2025 concernant l'organisation de trois parcours rando à allure libre (56, 75, 93 km), le dimanche 29 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 29 juin 2025 de 7 H 30 à 10 H 00, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des cyclotouristes sur les voies suivantes :

A l'aller :

- Rue Saint Martin (Départ du Préau)
- Chemin Neuf
- Rue Hérault de Sechelles
- Rue du Pavé
- Chemin des Groues
- Chemin Vert

Au retour :

- Route départementale n°139
- Route de Velannes
- Rue Saint Martin (Arrivée au Préau)

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des cyclotouristes par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- SDIS 78 Versailles,
- Association CYCLO CLUB EPONNOIS,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 19 juin 2025

